

AVIS D'AVENANT N°2 A UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
N°20/003
GRAND PORT MARITIME DE ROUEN

Le Grand Port Maritime de Rouen (GPMR) a mis en œuvre une procédure de publicité en vue de l'attribution d'un Titre autorisant l'occupation d'une dépendance du domaine public située à Grand-Couronne, dont la référence Haropa est le 4989 et en vue de l'implantation d'une activité de réparation et de location de conteneurs.

A l'issue de la procédure de publicité, la société Arnal Robert & Fils SAS, dont le siège social est à SETE (34200), 34 Quai de Bosc, est la seule à avoir manifesté son intérêt pour le terrain.

Lors de sa séance du 30 mai 2018, le Directoire du Grand Port Maritime de Rouen a approuvé la conclusion d'un avenant n°2 à la Convention d'Occupation Temporaire n°76-319/756 au profit de la société Arnal Robert & Fils SAS portant sur la dépendance susvisée.

Description de la dépendance : 3185 m² de terre-pleins décomposés comme suit :

- Terre-plein zone existante : 1673 m²
- Terre-plein zone d'extension : 1512 m².

Durée de l'avenant à la convention : 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

Toute demande de renseignement complémentaire peut être formulée au Service Aménagement et Gestion des Espaces – Tel : 02.35.52.96.94 – adresse mail : sage@rouen.port.fr

Cet avenant à la Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.

Date de mise en ligne du présent avis : 16 juillet 2020